



Vous êtes copropriétaire et vous assurez les fonctions de syndic bénévole ? Vous devez réaliser les démarches d'immatriculation du syndicat auprès du registre national des copropriétaires. Comment savoir si vous êtes concerné ? Comment procéder ?

Le registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires a été mis en place pour faciliter la connaissance par les pouvoirs publics de l'état des copropriétés et la mise en œuvre des actions destinées à prévenir la survenance des dysfonctionnements. Si votre copropriété est à destination partielle ou totale d'habitation, vous êtes tenu d'immatriculer votre copropriété.

La démarche d'inscription de la copropriété et la mise à jour annuelle des informations la concernant auprès du registre sont gratuites.

Toutes les copropriétés concernées quel que soit le nombre de lots devront être immatriculées avant le 31 décembre 2018.

L'immatriculation s'effectue sur un registre tenu par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) : il vous suffit de créer un compte sur le site internet dédié : [www.registre-coproprietes.gouv.fr](http://www.registre-coproprietes.gouv.fr)

Nous nous tenons à votre disposition pour vous informer sur cette démarche.

**ADIL 32, 81, route de Pessan – BP 40571 – 32022 AUCH Cedex 9**  
**☎ : 05.81.32.35.05 - e-mail : [direction@adil32.org](mailto:direction@adil32.org) / [www.adil32.org](http://www.adil32.org)**